

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Webinaire #35 - L'agrivoltaïsme, l'énergie au service de l'agriculture

Jeudi 16 octobre 2025

Vous avez été nombreux à intervenir dans le tchat, et vos remarques et questions témoignent de l'intérêt et des attentes fortes autour de ce sujet.

■ Sujets évoqués pendant le webinaire

- Contexte
 - EDF power solutions : [Agriculteurs - EDF power solutions](#)
 - Lien vers l'observatoire Agrivoltaïsme ADEME : [Observatoire agrivoltaïsme](#)
- Cadre réglementaire
 - Loi APER : [LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables \(1\) - Légifrance](#)
- Présentation des démonstrateurs



- Condition de la réussite d'un projet
 - Le projet agricole doit être au cœur des préoccupations de l'exploitant et de l'énergéticien : quel service est attendu ? Comment accompagne-t-il la dynamique de l'exploitation ? En quoi s'inscrit-il dans un projet de territoire ? Sommes-nous en mesure de garantir ensemble une production agricole significative sur le long terme ? Pour répondre à ces questions, les parties doivent s'engager pleinement et se faire confiance.

Intervenants :

NOTE COMPLÉMENTAIRE

■ Synthèse des principaux points relevés dans le tchat

Le rôle de la Safer dans l'agrivoltaïsme

La **Safer Occitanie** ne promeut pas les projets agrivoltaïques, mais **veille à ce qu'ils s'inscrivent dans le respect du foncier agricole**.

Notre mission reste la même : **protéger la vocation agricole des terres** et garantir que les projets énergétiques servent d'abord l'activité agricole, et non l'inverse.

La Safer Occitanie agit comme **tiers de confiance** entre agriculteurs, collectivités et développeurs. Elle analyse chaque projet sous l'angle du **maintien de l'usage agricole**, du **risque de spéculation foncière** et de la **cohérence avec les documents d'urbanisme**.

Les aspects économiques et contractuels

Beaucoup de questions ont porté sur les **loyers, la rémunération et les baux**.

Les Safer encouragent la **transparence et l'équité entre agriculteurs et opérateurs**.

Chaque projet doit prévoir un **partage de valeur juste et équilibré**, validé dans un cadre juridique clair. Des modèles de baux adaptés sont en cours d'élaboration à l'échelle nationale.

Les montages économiques varient selon la **nature contractuelle du partenariat (bail rural, convention d'occupation temporaire, , etc.)**. Les Safer recommandent une **étude économique préalable** pour éviter les déséquilibres de rémunération entre l'exploitant et l'opérateur. Les Safer participent aux travaux nationaux visant à définir un **modèle-type de bail agrivoltaïque** conforme au Code rural.

EDF power solutions soutient cette initiative afin de pouvoir garantir les engagements du projet agricole lorsque la centrale est en activité, et sécuriser l'exploitation agricole pendant et après le projet.

L'encadrement réglementaire et les acteurs publics

Les projets agrivoltaïques relèvent de plusieurs autorités : **services de l'État (DDT, DREAL), collectivités, chambres d'agriculture, etc.**

Ils sont soumis à des **autorisations préalables** et à un **suivi annuel** de leurs impacts sur l'activité agricole.

La Safer peut être **consultée ou associée** pour garantir le respect des usages agricoles.

Depuis la **loi APER du 10 mars 2023**, l'agrivoltaïsme bénéficie d'un cadre défini à l'article L.111-27 du Code de l'énergie.

Un projet est reconnu comme agrivoltaïque uniquement s'il :

- contribue **directement et durablement à la production agricole**,
- **ne porte pas atteinte à la vocation principale des sols**,
- et fait l'objet d'un **suivi agronomique régulier**.

Les préfets, appuyés par la DDT et la DREAL, sont chargés de valider cette conformité avant autorisation.

Intervenants :

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Les bénéfices et impacts agronomiques

L'agrivoltaïsme ne doit pas se résumer à poser des panneaux sur des terres agricoles, c'est avant tout une stratégie d'adaptation au changement climatique et la recherche d'un service rendu par les panneaux. Les projets acceptables au sens réglementaire sont ceux qui **améliorent les conditions de production** (ombrage, réduction du stress hydrique, maintien de la fertilité, etc.).

Au-delà, certains développeurs comme EDF power solutions sélectionnent les projets qui accompagnent une dynamique sur l'exploitation, comme la mise en place de parcours à l'herbe dans le cadre d'un cahier des charges établi par la filière, ou qui relèvent un défi territorial.

Rappel des conditions pour valider le caractère agrivoltaïque d'un projet

- Que le projet rende un ou plusieurs services (parmi les 4 définis ci-dessous) et n'impacte pas négativement ceux restants
- Que l'activité agricole soit l'activité principale de la parcelle
- Que la production agricole soit significative et qu'elle assure des revenus durables à l'exploitant
- Que l'installation soit réversible
- Que l'agriculteur soit actif



Amélioration du potentiel agronomique



Adaptation de la production au changement climatique



Protection des cultures contre les aléas



Amélioration du bien-être animal

Des **études et expérimentations** sont en cours pour mesurer objectivement les bénéfices réels à long terme au travers de sites expérimentaux. EDF power solutions mène ce type de recherche depuis 2019 sur divers systèmes de production, et en tire sa stratégie de développement uniquement sur les espaces de pâturage et certaines productions fourragères pour le moment.

D'autres cultures pourraient faire partie de ses objectifs à terme (arboriculture, viticulture et même céréaliculture), selon les observations faites sur ces expérimentations.

Les alternatives et priorités

Beaucoup ont évoqué la question des **panneaux sur toitures**.

Cette solution reste **prioritaire et complémentaire** : elle doit être privilégiée chaque fois que possible.

L'agrivoltaïsme au sol n'a de sens que lorsqu'il **apporte une réelle valeur ajoutée à la production agricole**.

Avant toute installation au sol, il est recommandé d'exploiter le **gisement des toitures agricoles** : hangars, bâtiments d'élevage, serres ou ombrières de parking.

Ces solutions présentent un **impact foncier nul** et contribuent à l'**autonomie énergétique des exploitations**.

L'agrivoltaïsme au sol doit rester **une option complémentaire**, uniquement lorsqu'il existe un **intérêt agronomique démontré** et une **concertation locale approfondie**.

Intervenants :

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Supports et documentation

Le **replay du webinaire** : <https://youtu.be/EKvrCrNE3e8>

Nous restons à votre disposition pour approfondir certains points ou échanger sur des projets concrets.

Contacts

EDF power solutions

- Formulaire de contact : <http://tinyurl.com/EDF-Renouvelables-contact>
- Si vous souhaitez prendre contact avec Clément (Midi-Pyrénées) et Marie (Languedoc-Roussillon), adressez votre demande par mail à : clement.murgue@edf-power.com ou marie.castagnet@edf-power.com

Safer Occitanie

- Si vous souhaitez prendre contact avec un service départemental, rendez-vous sur le site internet de la Safer Occitanie, dans la rubrique "Nous contacter":
<https://www.safer-occitanie.com/fr/contact-carte-departemental.php>

Intervenants :